



ENFANCE & JEUNESSE, JEUNESSE, EDUCATION

Scolarité

Depuis 1979, les communes de Choisy-en-Brie, Chartronges, Leudon-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maisons se sont regroupées en syndicat intercommunal (également dénommé RPI) pour assurer la gestion des écoles.

Les écoles



Ecole maternelle la Payenne

Le groupe scolaire maternelle et primaire a été fusionné au sein d'une même entité « école la Payenne » dont la direction est assurée par monsieur Thierry MAGHIN.

Les classes sont réparties sur 2 sites

- Choisy-en-Brie (8 classes de la maternelle au CM1)
- Chartronges (CM1 et CM2).

La salle polyvalente de la commune est mise à la disposition des enfants dans le cadre des exercices de motricité. Le RPI finance la totalité des fournitures scolaires aux enfants inscrits dans ses écoles, y compris cahiers et crayons ...

Chaque année le syndicat des écoles subventionne la semaine « classe verte » organisée par le Directeur pour la classe de CP. Il organise également la distribution des prix de fin d'année où chaque enfant se voit remettre un livre, cette cérémonie est agrémentée d'un goûter.

➔ [Ecole "La Payenne"](#) ↗

Le périscolaire

La cantine

La cantine des maternelles et primaires se trouve à Choisy-en-Brie. Une seconde cantine fonctionne à Chartronges pour les cours moyens .

Les inscriptions et les paiements se font auprès du RPI situé à l'étage de la mairie.

01.64.75.81.94

rpi.choisy-en-brie@orange.fr

La garderie

En ce qui concerne la garderie, celle-ci fonctionne de 7 h à 9 h le matin et de 16h30 à 18h45

Les inscriptions et les paiements sont assurés par la personne responsable de la garderie.

En matière d'activité périscolaire complémentaire, un atelier poterie destiné aux enfants et adolescents fonctionne chaque mercredi dans l'enceinte des bâtiments scolaires. Inscription sur place.

Le transport scolaire

Depuis 2011, le Conseil départemental assure la compétence « transport scolaire ». Les parents doivent solliciter l'inscription des enfants et l'établissement d'une carte de transport nominative qui est indispensable pour utiliser les cars, y compris pour ceux de maternelle.

Une somme de 50 € est réclamée aux parents pour l'ouverture du dossier.

Ce dossier doit être déposé avant le premier juillet pour la rentrée de septembre.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du RPI.